



## Etat des lieux location/contestation

Par **yacb**, le **14/04/2015** à **16:21**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si la personne qui réalise l'état des lieux de sortie d'un location doit avoir en sa possession l'état des lieux d'entrée?

Peut on contester l'état des lieux dans le cas ou l'agence ne fournit pas ce document?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **14/04/2015** à **19:15**

Bonjour,

Généralement, l'état des lieux est effectué de façon contradictoire, on ne peut donc pas dire qu'une personne le réalise plus que l'autre, c'est un travail conjoint entre bailleur ou son représentant et locataire. Sauf, bien entendu, dans le cas d'un état des lieux réalisé par huissier.

Lorsque l'on fait un état des lieux, on note ce que l'on voit. L'état des lieux est, en quelque sorte, une photo instantanée du logement.

Il n'y a donc aucun besoin d'avoir l'état des lieux d'entrée pour réaliser l'état des lieux de sortie. D'ailleurs, parfois il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée ce qui n'empêche en rien d'en faire un à la sortie.